

ARRÊTÉ N° 21-AC00914

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

LE PONT-DE-CLAIX
RUE DES CITES MON LOGIS
RUE GEORGES CUVIER

MAIRIE DE PONT DE CLAIX
FEUX D'ARTIFICE
13/07/2021
RV

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-DGASTM-07 en date du 01 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains,

Considérant la demande de la Ville de Le Pont de Claix d'organiser les feux d'artifice le 13/07/2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les besoins de l'organisation des feux d'artifice, la circulation sera interdite à tout véhicule, y compris les cycles et les piétons, le 13/07/2021 de 21h00 à 23h00 :

- rue des Cités Mons Logis
- rue Georges Cuvier

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place et déposées par les services techniques de la Ville de Le Pont de Claix.

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 28 juin 2021

Pour le Président,

Alexandra BARNIER,
Responsable du service Conservation du
Domaine Public 

Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : celine.lacaze@ville-pontdeclaix.fr